

D'autres ont dit que si on ne faisait pas cela, surtout du côté du milieu des institutions financières, si on ne procède pas de cette façon-là, on empêche nos institutions canadiennes d'avoir un rôle à jouer sur le plan international. Bien oui! C'est bien beau de dire cela, mais moi j'ai peine à croire que lorsque les *Solomon Brothers*, les *Merrill Lynch*, les *Shearson Lehman*, les autres grandes firmes américaines auront acheté nos *Dominion Securities*, auront acheté nos autres sociétés de courtage en valeurs mobilières, que ces grandes entreprises américaines, qui sont déjà, au plan international, installées, que ce soit à New York, que ce soit à Londres, que ce soit à Tokyo, que ce soit dans les autres pays d'Europe, à Paris, que ces grandes sociétés américaines internationales... Et ce serait la même chose si *Nomura* achetait une des sociétés en question. C'est sûr que ces grandes compagnies multinationales, je serais bien surpris de voir qu'elles transfèrent leur centre de décision de New York ou de Tokyo ou de Londres ou d'Allemagne, qu'on les transfère, dis-je, à Toronto, à Montréal ou à Vancouver ou à une autre ville du Canada pour effectuer les opérations de financement internationales dont on parle.

C'est pourquoi, monsieur le Président, j'attendrai de voir la suite de ce projet de loi C-42 avant de me prononcer définitivement sur cette question. Mais je veux souligner dès maintenant les craintes que j'ai, parce que j'ai l'impression que l'on est en train de détruire un système financier qui a bien servi les Canadiens et qui pourrait apporter des difficultés en ce qui regarde le rôle joué par des compagnies canadiennes dans le domaine du financement de nos entreprises, de nos institutions.

On dit aussi que cette déréglementation, que le projet de loi C-42 qui fera partie d'une trilogie législative, dont on ne connaît pas encore les deux autres parties, que, évidemment, cela facilitera l'intégration des compagnies. Mon collègue tout à l'heure parlait des *shopping centres*, des centres commerciaux, des institutions financières. Je conçois, monsieur le Président, que dans certains cas. J'ai fait partie d'un groupe financier avant d'être député dans cette Chambre. On avait des objectifs qui étaient reliés évidemment aux opérations que nous avions à ce moment-là. Mais je me pose de sérieuses questions: Est-ce qu'on connaît quelqu'un dans le monde aujourd'hui, un consommateur canadien, qui un bon matin se lève, et dit: Aujourd'hui, je fais mes achats au point de vue financier. Et il se rend au centre commercial, va acheter ses assurances, ses actions, ses obligations, et va faire ses dépôts. Ce n'est pas comme cela que ça fonctionne sur le plan financier. Et on ne va pas rechercher des services financiers de la même façon qu'on va faire notre épicerie. Il faut faire montre d'une certaine prudence lorsqu'on aborde cette question. Je dirai aussi que si on recherche le développement de ce centre commercial financier, ma grande crainte, c'est que les grands gagnants, l'institution qui va gagner le maximum dans cette opération, cela va être les grandes institutions financières, c'est-à-dire les grandes banques qui ont déjà un réseau de distribution sur tous les coins de rue dans nos grandes villes, dans nos villages et la concurrence de la part des autres institutions, qu'elles soient d'assurance-vie, d'assurance générale, va être extrêmement dure puisque, d'une part, les grandes banques ont déjà leur réseau et, d'autre part, ils l'ont uniquement par des agents qui ne sont pas nécessairement en mesure d'offrir ces services financiers. Le démantèlement ou la brisure des quatre piliers

### *Institutions financières*

dont on parle en ce qui regarde les courtiers, premièrement, en ce qui regarde les compagnies d'assurance et les banques peut produire des résultats que l'on ne recherchait pas en premier lieu.

Finalement, la dernière remarque, monsieur le Président, concerne les institutions de fiducie...

Comme vous me dites que mon temps est écoulé, je n'aurai pas la possibilité de faire mes remarques là-dessus. J'imagine bien que lorsque les autres législations viendront, je vous exprimerai pourquoi j'ai des craintes en ce qui regarde les conflits d'intérêts potentiels, en ce qui regarde les opérations fiduciaires de gérance de biens d'autrui et des opérations financières en général d'assurance et de dépôts, et je reviendrai là-dessus.

● (1620)

### [Traduction]

**M. Langdon:** Monsieur le Président, mon collègue libéral aurait-il des observations à faire sur les lignes directrices concernant la propriété dans le secteur des banques? A son avis, une mesure comme celle-ci n'aurait-elle pas donné lieu à une réglementation plus efficace en vue de protéger les consommateurs et de réaliser la politique économique, en limitant plus rigoureusement la propriété des institutions financières?

**M. Garneau:** Monsieur le Président, je dois dire tout d'abord que j'aurais préféré étudier le projet de loi C-42 en parallèle avec l'autre mesure législative. Il aurait été plus facile de l'évaluer. Les mesures de contrôle et de surveillance prévues sont peut-être suffisantes, mais j'ignore ce qu'elles seront dans l'autre mesure.

En ce qui concerne la propriété, j'estime que tout dépend de la taille de l'entreprise ou de l'institution financière. Voilà pourquoi je suis globalement d'accord sur ce que propose le comité des finances en cette matière. Bien que je diverge d'opinion quant à savoir, par exemple si la propriété intégrale doit s'appliquer à des avoirs de 10 ou 15 milliards de dollars, je suis disposé à en discuter. Dans l'ensemble, le point de vue que nous soutenons me semble convenable.

Si jamais nous abolissons les quatre piliers et que les banques peuvent alors se porter acquéreurs d'une compagnie d'assurance ou d'une société de fiducie, et vice-versa, je serais fortement en faveur d'interdire tout lien entre institutions financières et entreprises privées. Je n'ai rien contre le fait qu'une importante institution financière prenne de l'expansion, mais je m'inquiète vivement même si seulement 15 p. 100 ou 30 p. 100 de cette institution appartiennent à un seul actionnaire. Lorsque le reste des actions sont réparties dans la population, il n'est pas nécessaire de détenir 51 p. 100 des parts pour contrôler le conseil d'administration. Je préférerais qu'on fasse une distinction complète entre les institutions financières et les entreprises privées, et c'est ce que nous avons déclaré dans notre rapport minoritaire qui a été déposé après celui du comité des finances.

**M. Langdon:** Monsieur le Président, quelles limites mon collègue imposerait-il en ce qui a trait à la participation étrangère dans une institution bancaire ou quasi bancaire? Permettrait-il cette participation sous réserve de limites très strictes ou un assouplissement de ces règles serait-il acceptable?

**M. Garneau:** Monsieur le Président, j'ai déclaré publiquement que je n'avais rien contre le fait que des institutions